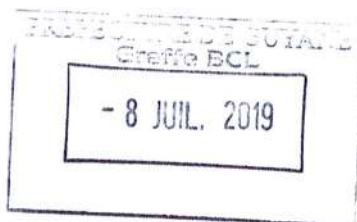


Délibération n°2019-62/CCOG-SDET
relative à la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création
d'offices de tourisme communautaire »

L'An Deux Mille dix-neuf le mercredi dix-neuf juin, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice =	31
Présents	19
Absents	12
Procurations	01
Votants	20



La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 juin 2019.

Publiée le : 08 JUIL. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

M. DOLIANKI Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. BRIEU Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. PATIENT Georges**, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATION :

M. BENTH Albéric, Conseiller à **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

**Délibération n°2019-62/CCOG-SDET
relative à la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme, dont la création
d'offices de tourisme communautaire »**

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire :

- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la délibération N°2019-03 /CCOG-SDET portant sur la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest Guyanais sous forme d'EPIC ;
- Vu** l'avis favorable de la commission mixte développement économique et Touristique du 13 juin 2019 ;
- Vu** la note explicative de synthèse présentée au conseil communautaire ;
- Considérant** que l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais sera opérationnel en fin d'année 2019 ;

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) compétente en matière de développement économique, s'est vu transférer en 2017 la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme communautaire » (loi NOTRe).

Le 1er mars 2019, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la création d'un office de tourisme intercommunal sous le statut d'EPIC. L'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG) assurera l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il assurera également la commercialisation des prestations de services touristiques sur le territoire de l'Ouest Guyanais. L'OTOG disposera de bureaux d'information touristique destinés à accueillir et à informer les touristes dans chaque commune membre.

En attente de la mise en place effective de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest Guyanais, il est proposé aux élus communautaires l'organisation transitoire de la compétence par le service développement économique et touristique.

Les Transferts et recrutements à prévoir

La volonté des élus de la Communauté de Communes est de permettre à chaque commune membre d'avoir sur son territoire un bureau d'information touristique (BIT) chargé de l'accueil et de l'information des touristes.

Pour cela, la CCOG va procéder au transfert et au recrutement du personnel destiné à intégrer les BIT.

Le 6 juillet 2018, après saisine de son comité technique, la commune de Mana a délibéré pour le transfert des agents affectés à la compétence tourisme. La CCOG doit quant à elle enclencher la procédure de transfert des agents. Un travail entre les deux instances a été amorcé.

La CCOG va procéder au recrutement du personnel déjà identifié pour les bureaux d'information touristique des communes de Awala-Yalimapo et de Apatou.

Concernant les communes de Grand-Santi, Papaïchton et de Saül, différents scénarios de mise en place de la compétence peuvent être étudiés notamment :

- Le recrutement d'un emploi accessoire. L'agent public est autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale. La CCOG pourrait recruter un agent public chargé en partie de l'accueil et de l'information des touristes au sein du BIT.
- Le recrutement d'un agent à temps plein pour évaluer le flux touristique et la pertinence d'implanter un BIT sur ces territoires. Cependant, le BIT ne pourra pas être tout le temps ouvert.
- Le recrutement de deux agents à temps partiels. Les agents feront des roulements afin que le BIT soit ouvert toute la semaine.

Les agents seront recrutés en tant que « conseiller en séjour » par la CCOG en contrat à durée déterminé, en alternance ou en contrat unique d'insertion.

Il convient de souligner que la CCOG s'engage à endosser durant la période transitoire la charge salariale relative au personnel recruté. **Cependant, les charges affectées au salaire de ces agents seront prises en compte par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de l'évaluation de l'attribution de compensation pour chaque commune.**

Par ailleurs, la CCOG prévoit de conventionner avec l'office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni afin de proposer des formations en accueil aux futurs agents des BIT. Les agents pourront partir en immersion professionnelle au moins 1 semaine à l'Office de Saint-Laurent du Maroni.

À l'issue de la période transitoire, les agents pourront être transférés à l'office de tourisme de l'Ouest Guyanais.

Dans le cadre de la création du e BTS Tourisme : mention écotourisme en milieu amazonien par apprentissage au lycée Léopold Effort de Mana, il est proposé aux élus communautaires le recrutement d'étudiants en contrat d'alternance pour une durée de deux ans. Les étudiants seront affectés dans différents BIT du territoire communautaire.

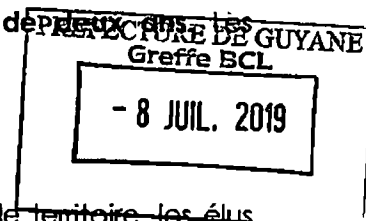
Affectation des locaux en bureaux d'information touristique :

Dans le but de maintenir une proximité et un maillage de l'accueil sur le territoire, les élus communautaires ont fait le choix d'implanter un bureau d'information touristique dans chaque commune membre de l'intercommunalité.

Sur la commune de Awala-Yalimapo, la CCOG va procéder à la réouverture du bureau d'information touristique. L'ancienne boulangerie de la commune de Saül sera en partie affectée à la compétence.

A ce jour, pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme, la Communauté de Communes ne dispose pas de local sur le territoire de Mana, de Grand-Santi et de Papaïchton. Il est ainsi proposé à la commune de :

- Mana et de Apatou de mettre à disposition le bâtiment communal (rez-de-chaussée) actuellement utilisé par le service touristique ;



- Grand-Santi la mutualisation d'un local communal ou la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie ;
- Papaïchton la mutualisation d'un local communal ou de mettre à disposition de la CCOG l'ancien marché couvert.

La CCOG se charge d'acquitter toutes les charges, prestations et fournitures nécessaires au fonctionnement de l'immeuble. Elle assurera l'entretien des locaux et prendra à sa charge toutes les dépenses de maintenance et de réparations.

Afin de procéder rapidement à la création et à l'ouverture des BIT et au recrutement du personnel de chaque bureau d'information, la CCOG organise en interne la mise en œuvre de la compétence en lieu et place de l'office de tourisme intercommunal de la CCOG.

Cependant, une fois que l'office de tourisme de la CCOG sera mis en place, la Communauté de Communes gardera en son sein un agent affecté à la compétence tourisme au service développement économique et touristique afin de gérer la compétence qui lui a été transmise. L'agent sera le référent dédié au tourisme au sein de l'intercommunalité, chargé :

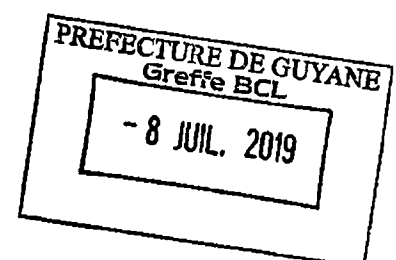
- D'instruire les projets (publics et privés) de développement touristique en collaboration avec l'OTOG ;
- De piloter la conception de la stratégie intercommunale de développement touristique en partenariat avec les communes et l'office de tourisme communautaire ;
- De suivre la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de développement touristique de l'EPCI par l'office de tourisme l'OTOG ;
- De contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (relation contractuelle avec les collectivités communales, départementales, régionales et l'Etat) ;
- De faire le relais entre l'OTOG et la CCOG etc...

Il est demandé au conseil communautaire d'acter la proposition relative à l'organisation transitoire de la compétence promotion du tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUi à la proposition de la Présidente ;

- **DECIDÉ** d'implanter un bureau d'information touristique dans chaque commune membre ;
- **AUTORISE** la Présidente d'une part à recruter les agents nécessaires au bon fonctionnement des bureaux d'information touristique et d'autre part à embaucher des étudiants en contrat d'alternance en BTS dans le cadre de la compétence tourisme ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en place un plan de formation pour les agents des bureaux d'information touristique et à engager les dépenses qui y sont liées ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à l'implantation des bureaux d'information touristique ;
- **AUTORISE** la Présidente à inscrire au Budget Primitif 2019 les crédits nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal pour l'ensemble des dépenses liées aux points ci-dessus évoqués ;



- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent ;

VOTE => Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 19 juin 2019

Pour extrait conforme,

